

Dans ce numéro

1 Etat de la publication

Liste des lois intégrées

2

3 Liste des règlements intégrés

4

Les Infos de Base



Ce bulletin est dédié à l'approfondissement de vos connaissances des *Infobases ACCÈS LÉGAL*[™]. Bonne lecture et surtout bon travail !

*Jules Édouard Gaudet, avocat
directeur général*

État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* contient les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec, Partie 2*, fascicule n° 36 du 5 septembre 2001.

L'*Infobase Règlements du Québec* contient les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec, Partie 2*, fascicule n° 36 du 5 septembre 2001, et à la *Gazette officielle du Québec, Partie 1*, fascicule n° 36 du 8 septembre 2001.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* contient le texte intégral des projets de lois publiques sanctionnées de 1998 à 2001.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *Gazette officielle du Québec, Partie 2*, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 36 du 5 septembre 2001, et de la *Gazette officielle du Québec, Partie 1*, du fascicule n° 40 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 36 du 8 septembre 2001.

La *Statutes of Québec Infobase* est à jour au 1^{er} avril 2000 et au 17 avril 2001 pour le *Civil Code of Québec*.

La *Regulations of Québec Infobase* est à jour au 6 février 2001.

L'*Infobase Lois du Canada*, la *Statutes of Canada Infobase*, l'*Infobase Règlements du Canada*, la *Regulations of Canada Infobase*, l'*Infobase Lois annuelles du Canada*, la *Annual Statutes of Canada Infobase*, sont à jour au 30 avril 2001.

Liste des lois intégrées à l'Infobase Lois du Québec

C.T. Concernant des modifications à l'annexe I de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, C.T. 196963 du 21 août 2001, (2001) 133 G.O. 2, 6215.

modifie :

Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, L.R.Q., c. R-10, annexe I.

Loi sur le Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec, L.R.Q., c. B-7.1.

modifie :

Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. J-3, annexe IV.

Loi modifiant la Loi sur la Régie de l'énergie et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2000, c. 22.

modifie :

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c. A -19.1, aa. 149, 151;

Loi sur Hydro-Québec, L.R.Q., c. H-5, a. 29.

Loi sur les géologues, L.Q. 2001, c. 12.

modifie :

Code des professions, L.R.Q., c. C-26, aa. 31, 32, annexe I;

Loi sur les mines, L.R.Q., c. M-13.1, aa. 101, 226, 306.

Loi concernant les services de transport par taxi, L.Q. 2001, c. 15.

Loi modifiant la Loi sur la Régie de l'énergie, L.Q. 2001, c. 16.

modifie :

Loi sur la Régie de l'énergie, L.R.Q., c. R-6.01, aa. 2.2, 36, 112.

Loi modifiant la Loi sur la Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches, L.Q. 2001, c. 17.

modifie :

Loi sur la Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches, L.R.Q., c. S-17.4, aa. 25, 27.

Loi modifiant de nouveau la Loi sur l'aide financière aux études, L.Q. 2001, c. 18.

modifie :

- Loi sur l'aide financière aux études*, L.R.Q., c. A-13.3, aa. 4, 21, 42, 44, 57.
- Loi modifiant la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales*, L.Q. 2001, c. 20.
- modifie :
- Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales*, L.R.Q., c. P-45, aa. 4, 10, 26, 27, 79, 97, 517.
- Loi modifiant le Code de la sécurité routière*, L.Q. 2001, c. 21.
- modifie :
- Code de la sécurité routière*, L.R.Q., c. C-24.2, aa. 14, 288, 303, 303.1, 303.2, 418.1, 421.1, 516.
- Loi modifiant la Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale*, L.Q. 2001, c. 22.
- modifie :
- Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale*, L.R.Q., c. C-52.1, a. 7.
- Loi sur les sociétés de transport en commun*, L.Q. 2001, c. 23.
- modifie :
- Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal*, L.R.Q., c. C-60.1, aa. 18.5-18.12, annexe I.
- Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives*, L.Q. 2001, c. 24.
- modifie :
- Loi sur l'assurance maladie*, L.R.Q., c. A-29, a. 65;
- Loi sur les services de santé et les services sociaux*, L.R.Q., c. S-4.2, aa. 90, 92, 126.1, 126.2, 126.2.1, 126.5, 182.1-182.8, 239, 240, 240.1, 240.2, 242.1, 340, 350, 353.1, 370.1-370.8, 385.1-385.9, 414-417, 463, 530.28, 530.45, 530.50, 530.61.1, 530.75, 530.78;
- Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic*, L.R.Q., c. R-8.2, aa. 1, 36, annexe C.
- Loi modifiant le Code du travail, instituant la Commission des relations du travail et modifiant d'autres dispositions législatives*, L.Q. 2001, c. 26.
- modifie :
- Loi sur le bâtiment*, L.R.Q., c. B-1.1, aa. 11.1, 11.2, 11.3, 160, intitulé de la sous-
- section 1 de la section II du chapitre VII, 164.1, 164.2, 164.3, 164.4, 164.5, 165-172;
- Code de procédure pénale*, L.R.Q., c. C-25.1, a. 370;
- Code du travail*, L.R.Q., c. C-27, aa. 21, 45, 45.3, 86, 90, 92, 99.8, 100.6, 100.12, 103, 111.0.19, 111.11, 111.15.1, 111.15.2, 111.15.3, 111.20;
- Loi sur la fonction publique*, L.R.Q., c. F-3.1.1, a. 69;
- Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux*, L.R.Q., c. H-2.1, a. 28.1;
- Loi sur les installations électriques*, L.R.Q., c. I-13.01, aa. 34, 35.3;
- Loi sur les mécaniciens de machines fixes*, L.R.Q., c. M-6, aa. 9.2, 9.3, 9.4;
- Loi sur le ministère du Travail*, L.R.Q., c. M-32.2, aa. 8.1, 16.1;
- Loi sur l'organisation territoriale municipale*, L.R.Q., c. O-9, a. 176.19;
- Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre*, L.R.Q., c. R-20, aa. 21, 21.2;
- Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais*, L.Q. 2000, c. 56, annexe I, a. 152.
- Loi modifiant la Loi sur les transports et la Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds*, L.Q. 2001, c. 27.
- modifie :
- Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds*, L.R.Q., c. P-30.3, aa. 33, 40;
- Loi sur les transports*, L.R.Q., c. T-12, aa. 16, 16.01, 24.1, 38, 47.9, 48, 48.11.16.
- Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie*, L.Q. 2001, c. 28.
- modifie :
- Loi sur le ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie*, L.R.Q., c. M-19.1.2, aa. 15.16, 15.20, 15.21, 15.22, 15.23, 15.25, 15.26, 15.27, 15.28, 15.31-15.33.1, 15.35, 15.43, 15.45, 15.46, 15.52-15.56, 45-51;
- Loi sur l'administration financière*, L.Q. 2000, c. 15, annexe 2.
- Loi modifiant le Code de la sécurité routière concernant la conduite d'un véhicule sous l'effet de l'alcool*, L.Q. 2001, c. 29.
- modifie :
- Code de la sécurité routière*, L.R.Q., c. C-24.2, aa. 64, 73, 76.2, 76.3, 95.1, 98.1, 141, 187.2, 195.2, 624;
- Loi sur la justice administrative*, L.R.Q., c. J-3, aa. 25, 119, annexe I.
- Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique relativement au Conseil scolaire de l'île de Montréal*, L.Q. 2001, c. 30.
- modifie :
- Loi sur l'instruction publique*, L.R.Q., c. I-13.3, a. 723.1.
- Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement*, L.Q. 2001, c. 31.
- modifie :
- Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec*, L.R.Q., c. C-2, a. 20;
- Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale*, L.R.Q., c. C-52.1, a. 55;
- Loi sur le régime de retraite de certains enseignants*, L.R.Q., c. R-9.1, aa. 2, 7, 8, 8.1, 10, 12, 16, 21, 22, 29, 34.8, 34.12, 34.15, 34.16, 34.17, 37, 39, 51, 54, 58, 62;
- Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels*, L.R.Q., c. R-9.2, aa. 2, 20, 22, 27, 31, 37, 71, 75, 82, 99, 104, intitulé de la section II du chapitre V, 109, 110, intitulé de la section III du chapitre V, 112, 113, intitulé de la section IV du chapitre V, 116, 119, 136.1, 138.1;
- Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics*, L.R.Q., c. R-10, aa. 2, 3, 3.2, 3.3, 4, 6, 7, 8, 10, 10.0.1, 10.1, 10.2, 11, 20.1, 24, 24.0.2, 28, 29, 47, 49.1, 50, 51, 59, 59.2, 59.4, 59.5, 59.6.0.1, 59.6.0.2, 59.6.1, 60, 67, 73.7, 83, 85.3, 85.5.1, 85.12, 86, 88, 92, 98, 100, 101, 106, 109.1, 113, 115.1, 115.5, 115.6, 116, 117, intitulé de la section I du chapitre IX du titre I, 128.1, 128.2, 130, 133, intitulé de la section III du chapitre IX du titre I, 133.1, 133.5, 133.6, 133.7, intitulé de la section IV du chapitre IX du titre I, 133.8, 133.9, 133.10, 133.13, 133.14, 134, 137, 147.0.4, 151, 158.1, 158.3, 158.4, 158.5, 158.8, intitulé de la section I du chapitre II du titre III, 165, 173, 173.0.2, intitulé de la section II du chapitre II du titre III, 173.1, 173.2, 173.3, 173.3.1, 173.5, 174, 177, 179, 183, 192, 194, 201, 207, 208, 211, 215, 215.0.0.1-215.0.0.25, 215.0.2, 215.0.4, 215.12.0.1, 215.12.0.6, 216.1, 220, 220.1, 220.2, 223.1, annexe I, annexe II, annexe II.1, annexe III;
- Loi sur le régime de retraite des enseignants*, L.R.Q., c. R-11, aa. 3, 5, 5.0.1, 9.0.1, 21, 28.5.12, 29.1.1, 50, 67, 68, 69, 70, 72, 78.1;
- Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires*, L.R.Q., c. R-12, aa. 53, 54, 54.1, 66.1, 69.0.2, 83, 89, 89.2, 89.3, 89.4, 89.6, 99.16, 99.17.7, 114.1;

- Loi sur les tribunaux judiciaires*, L.R.Q., c. T-16, a. 162;
- Loi sur l'administration publique*, L.Q. 2000, c. 8, a. 40;
- Loi sur la police*, L.Q. 2000, c. 12, a. 65.
- Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse*, L.Q. 2001, c. 33.
- modifie :
- Loi sur la protection de la jeunesse*, L.R.Q., c. P-34.1, aa. 37.5, 134.
- Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives concernant l'exercice des activités professionnelles au sein d'une société*, L.Q. 2001, c. 34.
- modifie :
- Loi sur les architectes*, L.R.Q., c. A-21, a. 22.1;
- Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32, aa. 174.1, 174.2, 174.3, 174.5, 174.13, 174.15;
- Loi sur le Barreau*, L.R.Q., c. B-1, a. 125;
- Code des professions*, L.R.Q., c. C-26, aa. 12, 46, 86, 86.1, 93, 94, 95.2, 95.3, 187.11-187.20, 189.1;
- Loi sur les ingénieurs*, L.R.Q., c. I-9, aa. 11, 28.1;
- Loi sur la pharmacie*, L.R.Q., c. P-10, a. 27;
- Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales*, L.R.Q., c. P-45, a. 11;
- Loi modifiant la Loi sur les architectes*, L.Q. 2000, c. 43, a. 7.
- Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et d'autres dispositions législatives*, L.Q. 2001, c. 35.
- modifie :
- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1, aa. 51, 53.7, 56.14;
- Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19, a. 411;
- Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1, a. 492;
- Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, L.R.Q., c. P-41.1, aa. titre de la sous-section 3 de la section IV du chapitre II, 58.1, 59, 59.1, 59.3, 59.4, 60.1, 61.1.1, 62, 62.6, 64, 65.1, 67, 79.2-79.2.7, 79.17, 79.19, 79.19.1, 79.19.2, 80, 89, 98.1, 101.1;
- Loi sur la protection sanitaire des animaux*, L.R.Q., c. P-42, a. 55.43;
- Loi sur la qualité de l'environnement*, L.R.Q., c. Q-2, a. 19.1;
- Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole et d'autres dispositions législatives afin de favoriser la protection des activités agricoles*, L.Q. 1996, c. 26, aa. 84, 88, 89.
- Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins*, L.Q. 2001, c. 36.
- modifie :
- Loi sur les coopératives*, L.R.Q., c. C-67.2, aa. 49.4, 76, 143, 144, 146, 163, 172;
- Loi sur les coopératives de services financiers*, L.Q. 2000, c. 29, section IV.
- Loi modifiant la Loi sur la protection de la santé publique et la Loi sur la protection sanitaire des animaux*, L.Q. 2001, c. 37.
- modifie :
- Loi sur la protection de la santé publique*, L.R.Q., c. P-35, aa. 24.1-24.6;
- Loi sur la protection sanitaire des animaux*, L.R.Q., c. P-42, a. 11.12.
- Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.
- Liste des règlements intégrés à l'Infobase Règlements du Québec**
- abrogés :**
- Règlement sur les points d'inaptitude*, [R.R.Q., c. C-24.2, r. 4.001.];
- Règles de pratique de la Cour supérieure du district de Québec en matière civile et en matière familiale*, [R.R.Q., c. C-25, r. 7.1.];
- Règlement sur l'utilisation d'appareils d'enregistrement du son pour l'enregistrement des dépositions des témoins*, R.R.Q., 1981, c. C-25, r. 10;
- Règlement sur les permis de pêche*, [R.R.Q., c. C-61, r. 25.1.];
- Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables*, [R.R.Q., c. E-12.01, r. 0.2.2.];
- Règlement sur les conditions de location des logements à loyer modique*, [R.R.Q., c. S-8, r. 1.3.].
- ajoutés :**
- Règlement sur la prise des dépositions des témoins en matière pénale*, A.M., 2010-2001 du 20-08-01, (2001) 133 G.O. 2, 6199;
- Plan des habitats fauniques*, Décision de 2001, (2001) 133 G.O. 2, 6055;
- Règlement de la Cour supérieure pour le district de Québec en matière civile*,
- Décision du 01-06-01, (2001) 133 G.O. 2, 6017;
- Règlement sur les activités de formation obligatoire des pharmaciens pour la prescription des médicaments permettant une contraception orale d'urgence*, Décision du 26-07-01, (2001) 133 G.O. 2, 6198;
- Règlement sur le fichier et les renseignements des producteurs de plants forestiers du Québec*, Décision 7339 du 21-08-01, (2001) 133 G.O. 2, 6217;
- Règlement sur le fichier et sur les renseignements des producteurs de chèvres*, Décision 7343 du 22-08-01, (2001) 133 G.O. 2, 6219;
- Règlement sur une contribution pour l'application et l'administration du Plan conjoint des producteurs de plants forestiers du Québec*, Décision 7346 du 24-08-01, (2001) 133 G.O. 2, 6221;
- Règlement sur les conditions de location des logements à loyer modique*, D. 523-2001 du 09-05-01, (2001) 133 G.O. 2, 3023;
- Règlement sur la teneur et la périodicité du plan d'approvisionnement*, D. 925-2001 du 09-08-01, (2001) 133 G.O. 2, 6037;
- Règlement sur l'accroissement temporaire du nombre d'autobus affectés au transport des touristes transitant par les aéroports internationaux de Montréal, l'aéroport international Jean-Lesage et les ports de Montréal et de Québec*, D. 927-2001 du 09-08-01, (2001) 133 G.O. 2, 6039;
- Règlement sur la reconnaissance de la compétence professionnelle des pêcheurs et des aides-pêcheurs*, D. 944-2001 du 22-08-01, (2001) 133 G.O. 2, 6113;
- Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats*, D. 950-2001 du 23-08-01, (2001) 133 G.O. 2, 6143;
- Règlement sur les activités de pêche*, D. 952-2001 du 23-08-01, (2001) 133 G.O. 2, 6149;
- Règlement sur la prise des dépositions des témoins en matière civile*, D. 962-2001 du 23-08-01, (2001) 133 G.O. 2, 6162;
- Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*, D. 970-2001 du 23-08-01, (2001) 133 G.O. 2, 6165;

Règlement sur les contrats de la Corporation d'hébergement du Québec, D. 972-2001 du 23-08-01, (2001) 133 G.O. 2, 6167;

Règlement sur les points d'inaptitude, D. 1003-2001 du 29-08-01, (2001) 133 G.O. 2, 6194.

modifiés :

Règlement concernant la Liste des médicaments couverts par le régime général d'assurance-médicaments, A.M., 014-1999 du 15-09-99, (1999) 131 G.O. 2, 4509;

Décret concernant les routes dont la gestion incombe au ministre des Transports, D. 292-93 du 03-03-93, (1993) 125 G.O. 2, 1419;

Règlement sur les réserves fauniques, D. 859-99 du 28-07-99, (1999) 131 G.O. 2, 3535;

Règlement sur l'aide financière aux études, [R.R.Q., c. A-13.3, r. 1.];

Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-hospitalisation, R.R.Q., 1981, c. A-28, r. 1;

Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs, [R.R.Q., c. B-1.1, r. 0.2.];

Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs en construction et des constructeurs-propriétaires, [R.R.Q., c. B-1.1, r. 1.];

Règlement sur les centres de la petite enfance, [R.R.Q., c. C-8.2, r. 2.];

Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers, [R.R.Q., c. C-24.2, r. 1.01.1.];

Règles de pratique de la Cour supérieure du Québec en matière civile, R.R.Q., 1981, c. C-25, r. 8;

Règles de pratique de la Cour supérieure du Québec en matière familiale, R.R.Q., 1981, c. C-25, r. 9;

Règlement sur le port d'un vêtement de couleur orangé fluorescent pour la chasse, R.R.Q., 1981, c. C-61, r. 26;

Règlement sur les activités de chasse, [R.R.Q., c. C-61.1, r. 0.00001.];

Règlement sur la chasse, [R.R.Q., c. C-61.1, r. 0.1.2.02.];

Règlement sur les habitats fauniques, [R.R.Q., c. C-61.1, r. 0.1.5.];

Règlement sur le piégeage et le commerce des fourrures, [R.R.Q., c. C-61.1, r. 3.001.1.];

Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune, [R.R.Q., c. C-61.1, r. 3.5.];

Décret sur l'industrie du camionnage de la région de Montréal, R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 6;

Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux, [R.R.Q., c. E-2.2, r. 2.];

Arrêté ministériel concernant la publication d'une liste d'espèces de la flore vasculaire menacées ou vulnérables susceptibles d'être ainsi désignées et concernant la publication d'une liste des espèces de la faune vertébrée menacées ou vulnérables susceptibles d'être ainsi désignées, [R.R.Q., c. E-12.01, r. 1.];

Règlement sur la tenue de concours, [R.R.Q., c. F-3.1.1, r. 4.];

Règlement sur la pondération applicable à la sélection des ressortissants étrangers, [R.R.Q., c. I-0.2, r. 3.01.];

Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers, [R.R.Q., c. I-0.2, r. 5.];

Décret concernant le Programme d'aide au financement des entreprises, [R.R.Q., c. I-16.1, r. 1.01.];

Décret concernant la mise en place du programme des immigrants investisseurs pour l'aide aux entreprises, [R.R.Q., c. I-16.1, r. 1.2.];

Décret concernant le Programme du Fonds pour l'accroissement de l'investissement privé et la relance de l'emploi, [R.R.Q., c. I-16.1, r. 2.];

Règlement sur les actes visés à l'article 31 de la Loi médicale qui peuvent être posés par des classes de personnes autres que des médecins, [R.R.Q., c. M-9, r. 1.1.];

Régime d'investissement coopératif, [R.R.Q., c. M-17, r. 5.01.];

Règlement des producteurs de bleuets sur le fonds de recherche et de développement, R.R.Q., 1981, c. M-35, r. 6;

Règlement sur le montant et la perception des contributions des producteurs de bois de la région de Montréal, [R.R.Q., c. M-35, r. 41.1.1.];

Règlement sur les contributions des producteurs de bois de la région du Centre-du-Québec sur le fonds d'aménagement, [R.R.Q., c. M-35, r. 42.1.];

Règlement des producteurs de bois du Centre-du-Québec sur la contribution au fonds de recherche et de protection, R.R.Q., 1981, c. M-35, r. 44;

Règlement sur les frais exigibles par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 0.02.];

Règlement sur les contributions des producteurs de bois du Centre-du-Québec, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 0.18.02.];

Règlement des producteurs de bois de Pontiac sur le paiement et la perception des contributions, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 0.18.3.1.];

Règlement sur la contribution spéciale des producteurs de lait pour la publicité, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 2.002.];

Règlement sur les quotas des producteurs de lait, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 2.1.1.02.];

Règlement sur la contribution des producteurs de lapins, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 2.1.2.2.];

Règlement sur la contribution spéciale pour la promotion des marchés de la volaille, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 12.2.3.];

Règlement sur les contributions des fédérations et des syndicats spécialisés à l'union des producteurs agricoles, [R.R.Q., c. P-28, r. 1.1.];

Règlement sur les taux et les modalités de paiement de la redevance annuelle payable à la Régie de l'énergie, [R.R.Q., c. R-6.01, r. 2.];

Règlement sur le soutien du revenu, [R.R.Q., c. S-32.001, r. 1.];

Règlement sur les substituts du procureur général, [R.R.Q., c. S-35, r. 1.1.1.];

Règlement sur le transport par taxi, [R.R.Q., c. T-11.1, r. 4.].

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.